

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 94 (1997)
Heft: 6

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée des délégués de la Société romande d'apiculture

**Samedi 15 mars 1997, Restaurant du Buffet de la Gare,
1^{er} étage, à Yverdon**

Le président Paul Girod ouvre la 121^e assemblée des délégués à 10 h. Il souhaite la bienvenue aux membres présents et à tous les délégués.

Le président se plaît à relever la présence de

M. Hans Jutzi, de la Division fédérale de l'agriculture ;

Dr Peter Flury, de la section apicole au Liebefeld ;

M. Hans Stockli, représentant de la VDRB et de la FSSA ;

M. Hans-Peter Fischer, président VDRB.

Se sont excusés :

M. André Fournier, membre d'honneur ;

M. Virgile Odiet, président section Béroche ;

M. Rodolphe Biselx, membre d'honneur ;

M. Marcel Mouche, membre d'honneur ;

M. André Dupasquier, commissaire cantonal ;

M. Marc Buscarlet, membre d'honneur.

Chacun ayant reçu l'ordre du jour, par les présidents de fédérations ainsi que la publication dans la revue apicole de mars 1997, page 41, le président déclare légalement ouverte la 121^e assemblée générale ordinaire.

Ordre du jour

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
2. Désignation des scrutateurs, MM. Philippe Kupfer, Jean-Marc Fragnière, Frédy Hurfer.
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 16 mars 1996, voir RSA de mai 1996, pp. 145 à 150.
4. Adoption des rapports parus dans la RSA :
 1. Rapport du président.
 2. Rapport du contrôle du miel.
 3. Rapport de la vulgarisation et de l'élevage.
 4. Rapport concernant les assurances.
 5. Rapport de la Bibliothèque
 6. Rapport des pesées et stations d'observation.
 7. Rapport du concours des ruchers 1996.
5. Finances :
 1. Comptes 1996.
 2. Rapport de la commission de vérification.
 3. Budget 1997.
 4. Cotisation 1998.
 5. Désignation des sections vérificatrices des comptes 1997.

6. Discussion, adoption de règlements.
Règlement de la caisse d'assurance SAR, vol, effraction et déprédations.
7. Concours des ruchers
 1. Concours des ruchers 1996.
 2. Remise de la médaille de vermeil.
 3. Concours des ruchers 1997.
8. Remise du Prix E. Bertrand.
9. La parole aux invités.
10. Renouvellement des mandats au CC de MM. Fernand Bovy et Willy Debély.
11. Election des deux membres au CC :
pour la Fédération du canton du Jura en remplacement de M. Maxime Schaller, démissionnaire ;
pour la Fédération du Jura bernois en remplacement de Paul Girod, arrivé au terme de son mandat.
12. Election du président de la SAR.
13. Election du délégué de l'AD au concours des ruchers (être conseiller ou moniteur-éleveur).
14. Vœux des fédérations.
15. Divers.

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs

La 121^e assemblée des délégués est ouverte à 10 h par le président Paul Girod. Les 7 fédérations sont présentes.

L'assemblée étant normalement constituée, elle est habilitée à délibérer.

Il est rappelé que :

- a) ont droit de vote les délégués, les membres d'honneur, les membres du CC.
Ces derniers n'ont pas droit de vote en ce qui concerne la gestion de la société.
- b) les droits de représentation des fédérations s'établissent comme suit :

Fédérations :

Vaud :	23 délégués + 2 délégués fédérations
Valais :	16 délégués + 1 délégué fédérations
Fribourg :	13 délégués + 1 délégué fédérations
Neuchâtel :	6 délégués + 1 délégué fédérations
Jura :	7 délégués + 1 délégué fédérations
Genève :	4 délégués + 1 délégué fédérations
Jura bernois :	3 délégués + 1 délégué fédérations

2. Désignation des scrutateurs

Sont désignés MM. Philippe Kupfer, Jean-Marc Fragnière, Frédy Hurfer.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 16 mars 1996

Ce document ayant paru dans la RSA de mai 1996, il est directement mis en discussion. La parole n'est pas demandée, il est accepté à main levée sans opposition.



4. Adoption des rapports parus dans la RSA

1. Rapport du président.
2. Rapport du contrôle du miel.
3. Rapport de la vulgarisation et de l'élevage.
4. Rapport concernant les assurances.
5. Rapport de la bibliothèque.
6. Rapport des pesées et stations d'observations.
7. Rapport du concours des ruchers 1996.

La parole n'étant pas demandée, tous ces rapports sont soumis au vote et acceptés par l'assemblée.

5. Finances

1. *Comptes 1996*

Le détail des comptes 1996 figure dans la RSA de mars 1997, pp. 42 à 46.

L'administrateur Joseph Girard donne des explications sur la situation de la caisse; l'exercice boucle avec un déficit de Fr. 1 181.67, très proche du budget.

Il nous signale une correction à la page 46 de la RSA concernant le Fonds Bertrand: la charge de celui-ci sera versée à la station A pour les moniteurs de Bonatchiesse.

D'autre part, il nous signale que l'obligation de 5 ³/₄ % de la Banque Raffei-sen venue en échéance le 10.2.1997, est renouvelée pour une durée de quatre ans au taux de 3 ¹/₄ %. La rentrée des intérêts, au plus bas actuellement, n'améliore pas l'état de finances de la caisse SAR.

En outre, pour la première fois de son mandat, Joseph Girard nous informe qu'il a manqué de liquidités.

Les mutations suivantes ont été faites durant l'année en cours; 80 abonnements radiés à l'Imprimerie Corbaz pour cotisations non payées; 213 démissions – 20 membres individuels; 197 membres nouveaux en suspens par les sections; 104 membres en suspens en retour.

Ce qui signifie une augmentation de 12 membres à fin décembre 1996 pour les sections.

2. *Rapport de la commission de vérification*

M. Yves Gavillet, porte-parole de cette commission, félicite Joseph Girard pour la tenue de ses comptes et invite les délégués à approuver les comptes 1996 tels que présentés et d'en donner décharge aux organes responsables.

M. Jean-Michel Thentorey, président de la Fédération vaudoise, demande des explications concernant le Fonds d'aide à l'apiculture (Apimondia).

Il propose que celui-ci soit converti pour l'Exposition nationale de 2001.

Au vote, acceptation des comptes 1996.

3. *Budget 1997*

M. Michel Monney, de la Fédération fribourgeoise, demande des explications concernant la lettre envoyée le 22.1.1997; elle fait deux propositions:

1. En vue de l'organisation d'Apimondia 1995, la cotisation SAR à la FFSA a été augmentée à Fr. 1.60. Il demande de la ramener à Fr. 0.60.



2. Concernant le Fonds de publicité, celui-ci a été ramené pour le contrôle du miel de 0.3 ct à 0.1 ct. La Fédération fribourgeoise demande qu'on revienne au statu quo.

D'autre part, il aimerait des explications concernant les Fr. 25 000.– attribués aux divers fonds.

Paul Girod lui répond que les représentants SAR et FFSA sont intervenus à l'assemblée, mais sans succès pour le point 1.

Fernand Métrailler donne des explications concernant le budget de la vulgarisation. Il est fait deux ans à l'avance; le budget 1996 a été fait en 1994. En 1995, il y a eu Apimondia qui a occupé des vulgarisateurs qui auraient dû être indemnisés par Apimondia, ce qui n'a pas été fait.

D'autre part, plusieurs postes ont été défrayés par le compte vulgarisation, soit :

- a) Apimondia, env. Fr. 6 000.–;
- b) cours techniques responsables des moniteurs, Fr. 3 500.–;
- c) formation des contrôleurs de miel, Fr. 3 000.–.

Il est également demandé à quoi ont été attribués les Fr. 3 535.– du Fonds de l'apiculture. Joseph Girard donne les explications suivantes :

- 1. Frais pour déplacer la bibliothèque à Sion.
- 2. Travail et déplacement du membre de la SAR au rucher de Ballenberg.

Suite aux diverses interventions, le budget 1997 est accepté.

4. *Cotisations 1998*

Il est décidé de maintenir la cotisation actuelle, soit Fr. 37.– par membre. Pas d'avis contraire.

5. *Désignation des sections vérificatrices des comptes pour 1997*

Ce sont les sections de Bière, Broyarde et Chamossaire qui sont désignées.

6. **Discussion, adoption du règlement de la caisse d'assurance SAR, vol, effraction et déprédations**

Chacun a pu en prendre connaissance dans le journal d'apiculture de mars 1997, pp. 64 à 66.

La parole n'étant pas demandée, le règlement est accepté à la majorité évi-dente, moins une voix.

Le président Paul Girod demande à Marc Léchaire de préciser son opposi-tion. Celui-ci énumère divers points qu'il aimerait voir modifiés, soit les articles 2, 3 et 6.

Ces modifications seront transmises au comité SAR par écrit pour qu'il étu-die ces propositions.

Au vote, accepté par l'assemblée.

7. **Concours des ruchers**

Les résultats ont paru dans la revue d'octobre 1996.

Bernard Bovy félicite tous les concurrents pour les résultats obtenus. Ils sont applaudis par l'assemblée. La médaille de vermeil a été attribuée à Jean-Marie Crausaz, de Lussy, apiculteur depuis 1981.



8. Remise du Prix E. Bertrand

Le comité a décidé d'attribuer pour cette année le prix à la section valaisanne pour sa station de fécondation de Bonatchiesse.

Il se construira un abri qui sera très utile pour les apiculteurs.

Le président de la Fédération valaisanne signale que c'est la section d'Entremont qui en a fait la demande.

9. Parole aux invités

M. Hans Jutzi nous transmet les remerciements de l'Office fédéral de l'agriculture. Il félicite notre engagement dans l'apiculture et nous annonce que c'est la dernière fois qu'il représentera cet office ; il prend une retraite bien méritée.

Le Dr Peter Fluri, de la section apicole du Liebefeld, nous donne des indications sur les traitements effectués avec les produits à base de fluvalinate.

En France, des essais sont faits avec des lanières à base d'amitrazé ; il nous signale que ces traitements ne sont pas sans danger pour les résidus dans le miel.

Il préconise d'utiliser de préférence l'acide formique, car il existe actuellement de nombreux diffuseurs sur le marché.

Hanspeter Fischer, président de la VDRB, nous transmet les vœux des sociétés suisses alémaniques d'apiculture ; il nous remet un livre intitulé *Schweizerische Bienenvater* qui prendra place dans notre bibliothèque de Sion.

C'est au tour du vétérinaire du canton de Neuchâtel, M. Paratte, de nous brosser un tour d'horizon sur ce qui se fait dans son canton ; il nous signale qu'une étude est actuellement en cours au niveau des vétérinaires cantonaux. Il prévoit de faire sur le plan fédéral un service sanitaire apicole qui serait calqué sur le modèle de la Fédération d'élevage des caprins.

L'adhésion à cet organisme serait facultative ; l'apiculteur qui en ferait partie aurait certaines contraintes. Elle aurait pour but la lutte contre le varroa et les maladies épizootiques, à surveiller.

Le financement serait assuré de la façon suivante : 40 % canton et 20 % par les apiculteurs.

10. Renouvellement des mandats au CC de MM. Fernand Bovy et Willy Debély

Ceux-ci acceptent un nouveau mandat. Au vote, à l'unanimité, ces deux membres sont reconduits dans leur mandat. Pas d'avis contraire.

11. Election de deux membres au CC

En remplacement de Maxime Schaller, démissionnaire, et Paul Girod, arrivé au terme de son mandat.

M. Willy Taillard présente la candidature d'André Cossy, de Porrentruy, pour le canton du Jura. L'assemblée le nomme comme membre du CC par acclamation. Pas d'avis contraire.

Au nom de la Fédération du Jura bernois, le président Willy Noirjean, après avoir fait l'éloge du président sortant Paul Girod, présente la candidature de



William Schneeberger, de St-Imier, conseiller apicole et délégué au concours des ruchers.

L'assemblée le nomme comme membre au CC par acclamation.

12. Election du président de la SAR

Willy Debély, vice-président, remercie chaleureusement Paul Girod pour tout le travail qu'il a accompli au sein du comité pendant quinze ans, dont huit comme président, ainsi que pour son dévouement pour la cause apicole.

Le vice-président propose à l'assemblée de le nommer membre d'honneur de la SAR.

C'est par acclamation que cette proposition est acceptée.

Paul Girod remercie l'assemblée de l'avoir soutenu dans sa tâche lors des nombreuses années passées au CC.

Claude Bourquin, au nom de la Fédération neuchâteloise, présente la candidature de Willy Debély. Il énumère les nombreuses activités du candidat. Il le recommande chaleureusement à l'assemblée.

Au vote, à l'unanimité, l'assemblée le nomme président de la SAR par acclamation. Pas d'avis contraire

13. Election du délégué de l'AD au concours des ruchers

Le président Paul Girod présente la candidature de Jean-Michel Genolet, de Monthey.

L'assemblée le nomme par acclamation. Pas d'avis contraire.

Il nomme également son remplaçant en la personne de Raphaël Despont.

14. Vœux des fédérations

La parole n'étant pas demandée, le président constate qu'il n'y a pas de problème au sein des fédérations.

15. Divers

M. Monney, de la Fédération fribourgeoise, revient sur sa proposition qu'il a déjà faite au budget et qui n'a pas été votée, soit de revenir à 0,3 ct par kilo sur le miel, et demande au comité d'étudier cette proposition.

Fernand Bovy demande que les jubilaires présents qui ont 60 ans de SAR se lèvent pour les applaudir.

Michel Cardinaux aimerait que certains points de l'ordre du jour soient traités au début de séance. D'autre part, il demande que le livre *Bienenvater* soit traduit en français.

Paul Girod lui répond que nous avons eu un membre du CC qui a participé à son élaboration, mais qu'il n'était pas question de concurrencer le *Bertrand*.

Jean-Paul Cochard nous informe que quelques apiculteurs qui ont participé à Apimondia ont décidé de créer une confrérie sous la dénomination de « Confrérie du grand apier de Suisse ».

Cette confrérie n'a aucune prétention de concurrencer les organes officiels (FSSA, SAR, etc.).

Jean-Michel Tenthorey revient sur le thème Exposition nationale; il aimerait que l'on fasse une grande chose pour Expo 2001.

En outre, les sociétés d'apiculture de Suisse alémanique, qui sont plus nombreuses, ont eu une chance de réaliser un nouveau livre sur l'apiculture.

Il demande que la FSSA imprime ce livre en trois langues, et répartisse le coût en fonction du nombre de livres imprimés en chaque langue.

Paul Girod félicite Pierre-André Bonzon pour sa nomination au poste d'inspecteur cantonal des ruchers pour le canton de Vaud.

M. Roulier demande que dans le contexte du contrôle du miel on donne des informations pour équiper un local pour l'extraction et le stockage du miel qui soit eurocompatible.

Willy Debély remercie sincèrement Maxime Schaller pour tout le travail accompli pendant quatre ans au sein du comité, et plus spécialement pour le contrôle du miel. C'est avec amour qu'il a effectué son travail.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'assemblée à 12 h 35.

Le secrétaire : J-Ls Röthlisberger

Procès-verbal du cours de perfectionnement des moniteurs-éleveurs et conseillers apicoles de la SAR

Grange-Verney s/Moudon, samedi 12 avril 1997

Le président Fernand Métrailler ouvre le cours à 9 h 30. Il souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue particulièrement la présence de MM. Willy Debély, nouveau président de la SAR, Fernand Bovy, André Loup et William Schneeberger, membres du comité, Boris Bachofen, conférencier du jour, Pierre-André Bonzon, nouvel inspecteur cantonal vaudois, ainsi que M. Charles Maquelin, chef technique du groupement des moniteurs.

Excusés : M. Hans Jutzi, de l'OFAG, les moniteurs Edmond Berthoud, Albert Spring et Jean-Pierre Vonlanthen.

M. Yvon Crettenand, prévu initialement comme orateur du jour, est également absent, retenu chez lui pour raisons familiales, son épouse étant dans l'attente imminente d'un heureux événement.

M. Métrailler présente le programme de la journée. Il adresse un message de bienvenue au Groupement des conseillers apicoles qui participe cette année au cours de formation. Bienvenue aux nouveaux moniteurs et conseillers apicoles, compliment aux anciens qui, par leur travail de qualité, participent activement à la sélection et à la vulgarisation apicole. Il remercie M. Momer, directeur de l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney, pour son accueil.

La parole est donnée à M. Maquelin.

Exposé de M. Charles Maquelin

Organisation du groupe

A l'intention principalement du Groupement des conseillers apicoles qui participe cette année à la journée de formation, M. Maquelin rappelle les principes fondamentaux qui sont à l'origine du Groupement des moniteurs de la SAR.



Dans les années cinquante, l'apiculture suisse était quelque peu désorganisée. Quelques pionniers de l'époque, dont MM. Robert Bovet, président de la SAR, et Hans Schneider, pour ne citer qu'eux, posèrent les trois principes essentiels de notre apiculture actuelle :

1. Vulgarisation de méthodes modernes de conduite du rucher.
2. Sélection de reines de qualité.
3. Elevage de reines en pureté de race.

Un des premiers résultats tangibles fut, sans conteste, la diminution de l'agressivité des abeilles due aux croisements incontrôlés. Le choix de la race carniolienne fut décidé à l'époque par M. Hans Schneider sur la base de ses expériences, qui portaient principalement sur la douceur de l'abeille, la tenue de cadre, ainsi que sur la facilité du contrôle de pureté de race en fonction de facteurs très précis.

La fécondation artificielle ne pouvant être appliquée à grande échelle, la création des stations, dont la première fut celle de Vermeilley, a permis le contrôle de la fécondation.

Ces stations sont actuellement bien organisées et gérées par des statuts et règlements stricts qui sont un gage de bon fonctionnement et d'efficacité.

Le registre informatique des reines de sélection mis sur pied par M. Maquelin permet la gestion de 20 lignées carnioliennes, dont certaines ont plus de 40 ans. De nouvelles lignées sont actuellement en période de test.

M. Maquelin a également introduit, avec beaucoup de succès, une méthode de calcul de consanguinité qui permet à l'éleveur de savoir quelle est la station la plus favorable à ses élevages annuels.

Une présentation des différents formulaires nécessaires à la collecte des informations destinées à l'ordinateur, ainsi que les résultats qui en découlent, sont présentés, et complètent la présentation de M. Maquelin.

Résultats des mesures morphologiques 1996

Cette année, 329 échantillons sont parvenus pour mesurages : 171 ont obtenu 10 points, dont 5 écartés en raison d'une homogénéité insuffisante ; 86 ont obtenu 9 points ; 41 ont obtenu 8 points ; 31 résultats insuffisants.

A noter que 58 échantillons ayant obtenu 8 et 9 points ont été également écartés en raison d'une homogénéité insuffisante. Suite à une erreur d'ordinateur, ces échantillons se sont vu attribuer à tort un numéro au registre des reines. Les moniteurs concernés sont priés d'en tenir compte dans le rapport RS de fin d'année.

Choix et préparation des lignées à mâles pour 1997

Pour 1997, l'équipement des stations sera réalisé comme suit :

Petit-Mont : lignée B20x4 ; Moléson : lignée B20x30 ; Vermeilley : lignée 01xP ; Tovassière : lignée GB10 ; Bonatchiesse : lignée LI192

Les responsables de stations font un bref rapport sur l'activité de la saison 1996. Aucun problème particulier à signaler.

Les dates d'ouverture des stations seront publiées dans le journal.

Exposé de M. Boris Bachofen

Traitements – Expériences personnelles – Discussion

La lutte contre le varroa se trouve toujours au centre des préoccupations. Tout apiculteur sérieux est tenu de s'en souvenir. Dans son exposé, M. Bachofen présente, à l'aide de diapositives, les différentes méthodes de traitement. Il est un partisan convaincu de la méthode dite intégrée ou alternative sans utilisation de produits chimiques. Cette méthode peut se résumer en trois points : utilisation du cadre à mâles ; formation de nucléis ; traitements à base d'acide oxalique, acide formique, ou huiles essentielles.

Le contrôle de la chute naturelle des varroas est également très important. Cela permet en effet de déterminer le taux d'infestation de la colonie, et d'entreprendre ainsi le bon traitement.

Une chute naturelle de moins d'un varroa par 24 heures indique une infestation faible. De 1 à 10, une infestation tolérable, de 11 à 30 le seuil de tolérance est atteint et avec plus de 30, le seuil est dépassé. Si dans ce cas aucune action n'est entreprise immédiatement, la colonie est perdue.

M. Bachofen présente les divers produits actuellement à disposition des apiculteurs.

Apilife VAR. Un produit à base d'huiles essentielles qui donne de bons résultats. Il est utilisé avec succès par un moniteur, M. Gaston Giroud. A noter que ce traitement peut occasionner une dérive du goût de thym dans le miel si l'on ne prend pas certaines précautions.

Acide formique. Il est administré au moyen de différents diffuseurs mis au point récemment. Les problèmes liés à l'utilisation de l'acide formique sont connus : perte de reines ; diffusion du produit, aléatoire, en fonction de la température ambiante ; méthode d'application hasardeuse ; oxydation des parties métalliques des ruches.

M. William Schneeberger est pourtant parfaitement satisfait de son utilisation. En praticien confirmé, il combat le varroa au moyen de l'acide formique dosé à 65 % depuis plusieurs années. Il a cependant « personnalisé » son système de diffusion. Il invite les moniteurs à se familiariser avec le produit et la méthode en tenant compte des particularités de son propre rucher.

Acide oxalique. M. Bachofen est un inconditionnel de ce traitement. Vaporisé à faible concentration en période sans couvain (octobre-novembre), ce produit lui donne entière satisfaction.

M. Bachofen termine son exposé en précisant que son avis concernant les divers produits et méthodes précités découle de son expérience personnelle et n'engage que lui.

L'enthousiasme de ce jeune conférencier laisse apparaître de solides connaissances, le respect des abeilles, et le goût du travail bien fait.

Merci à M. Bachofen pour son engagement.

Miels – Conditionnement – Marketing

A l'aide de très belles diapositives retraçant le cheminement d'une goutte de miel du jabot de l'abeille à la table du consommateur, M. Bachofen invite les apiculteurs à prendre grand soin de ce noble produit qu'est le miel. Par opposition aux miels industriels, le miel régional du petit apiculteur a sa carte à jouer. Le soin avec lequel il est récolté, la maîtrise de sa cristallisation et de sa présentation sont un gage de succès auprès du consommateur.



Partie administrative

M. Métrailler signale l'organisation d'un cours de formation pour conseillers apicoles et moniteurs-éleveurs. Il invite les personnes présentes désireuses de fonctionner comme instructeur à ces cours à se présenter spontanément.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juillet 1995, la lutte contre la varroase relève du devoir exclusif de l'apiculteur. Celui-ci est responsable de la santé de ses abeilles et doit prendre les dispositions nécessaires. L'Etat n'intervient que dans les cas où les possibilités sont insuffisantes.

Dans le cas du varroa, l'apiculteur choisit, parmi les différents concepts de lutte à disposition, celui qui s'adapte le mieux à sa situation et à son application.

En ce moment, du fait de la résistance à certains produits chimiques tels que l'Apistan, les méthodes de lutte alternatives, conseillées par le Liebefeld, sont plus que jamais d'actualité.

La présence du varroa à un niveau normal dans les colonies n'est pas sujet à déclarer à l'inspecteur. Depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance, le Conseil fédéral a désigné les conseillers apicoles pour orienter les apiculteurs. Notre travail consiste à les conseiller sur les méthodes de lutte, d'organiser des démonstrations par petits groupes, de les encourager à effectuer des traitements, mais nous ne sommes pas tenus d'effectuer le travail.

La vulgarisation est l'action de mettre ses connaissances techniques et scientifiques à la portée de non-spécialistes, du plus grand nombre de la population.

Je rappelle que les formulaires de fin d'année doivent être signés par votre président de section respectif et non pas par votre chef de fédération. Le moniteur renverra ensuite les formulaires RS par le même courrier.

Des cadeaux souvenirs sont présentés. Ils seront remis à MM. Hans Jutzi et Rémy Froidevaux à l'occasion de leur départ.

Le cours de formation 1998 sera organisé durant la première quinzaine de février.

M. Maquelin sera absent du 14 mai au 10 juin 1997.

La cotisation 1997 est maintenue à Fr. 10.–

L'ordre du jour étant épuisé, le président Métrailler remercie l'assemblée pour sa fructueuse participation au cours de perfectionnement 1997. Il souhaite à tous les participants une bonne saison apicole et lève la séance à 17 h.

Le président : F. Métrailler Le secrétaire : M. Zermatten

Règlement d'application de la caisse d'assurance de la Société romande d'apiculture contre le vol, l'effraction et les déprédations

Article 1

La Société romande d'apiculture assure tous ses membres, contre les risques de pertes et dommages, susceptibles de leur être causés par des tierces personnes, ensuite de vol, déprédations ou détériorations intentionnelles de leurs ruchers et du contenu de ceux-ci : ruches, colonies d'abeilles, cadres de réserve, matériel apicole.



Article 2

Sont exclus de l'assurance :

- a) Tous les objets qui ne sont pas en relation directe avec l'apiculture.
- b) Tous les objets non déposés dans le pavillon ou sur l'emplacement du rucher.
- c) Le miel récolté.
- d) La provision de cire gaufrée et de sucre.
- e) Les dommages résultant lors d'un incendie, d'une inondation ou de tout événement provoqué par les forces de la nature, ainsi que les vols, déprédations, commis ou causés lors d'un incendie ou de tout événement de force majeure.
- f) Toutes indemnisations pour travaux effectués lors d'un vol et de déprédations.

Article 3

- a) La garantie du Fonds est limitée au maximum à Fr. 5000.– par année et par membre, sans participation du lésé.
- b) Le lésé doit justifier le montant de ses prétentions en donnant une appréciation de la valeur actuelle des éléments faisant l'objet du préjudice.
- c) Il ne sera pas payé d'indemnité inférieure à Fr. 100.–

Article 4

Le comité de la SAR peut réduire et même supprimer l'indemnité, lorsque le dommage est dû à la négligence ou à la faute grave du sinistré.

Il peut également exclure de l'assurance les ruchers à grand risque et ceux qui ont déjà fait l'objet d'une demande d'indemnité.

Les décisions du CC sont sans appel.

Article 5

En cas de sinistre admis par le présent règlement, l'assuré est tenu, sous peine de perdre tout droit à une indemnité :

- a) d'aviser par lettre, dans un délai de trois jours, depuis le moment où il a eu connaissance des dommages, le préposé désigné par la SAR, en indiquant le genre de sinistre et le montant approximatif du dommage ;
- b) de déposer dans les vingt-quatre heures, dès la constatation du dommage, une plainte en justice, et de prendre toutes les mesures utiles pour sauvegarder les traces ou preuves permettant de faire découvrir le coupable ;
- c) de faciliter l'enquête et de donner tous les renseignements utiles ;
- d) d'aviser l'inspecteur régional des ruchers.

Article 6

L'inspecteur cantonal ou régional, de la section à laquelle appartient le sinistré, a le devoir d'aider dans la mesure du possible, le préposé aux assurances SAR. Il doit notamment, lorsqu'il en est requis, procéder à l'estimation du dommage. A la demande du préposé, il fournira à celui-ci tous les renseignements utiles.

Article 7

Le présent règlement est assujéti d'une « marche à suivre » et d'une « liste détaillée du matériel volé ou endommagé ».



Article 8

Après avoir pris connaissance des différentes formules de sinistre et de la liste détaillée du matériel, le préposé fixe le montant de l'indemnité à allouer qui est soumis à l'approbation du comité de la SAR.

Article 9

L'administrateur du Comité central tient un compte séparé des assurances vol et déprédations conformément au règlement du Fonds, admis le 16.3.1991 par l'assemblée des délégués.

Les primes annuelles sont calculées comme suit :

a) Prime de base : est fixée par l'AD sur proposition du CC Pour les 10 premières ruches, cette prime est comprise dans la cotisation de la SAR.

b) Surprime :

par membre possesseur de 11 à 30 ruches : deux fois la prime de base ;

par membre possesseur de 31 à 50 ruches : quatre fois la prime de base ;

par membre possesseur de 51 ruches et plus : six fois la prime de base.

Ces surprimes sont à verser aux caissiers des sections, lesquels les verseront à l'administrateur de la SAR, avant le 31 janvier de chaque année.

Les surprimes sont facultatives. Par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 30 ruchers ne touchera que la moitié du dommage ;

31 à 50 ruches ne touchera que le quart du dommage ;

51 ruches et plus ne touchera qu'un sixième du dommage.

Article 10

Les primes de base, les surprimes, les intérêts du Fonds des assurances, les bonis, ainsi que les dommages-intérêts obtenus des délinquants, constituent le « Fond des assurances ».

Article 11

Le plancher du Fonds de l'assurance contre le vol, l'effraction et les déprédations est fixé à Fr. 20 000.—.

Le plafond de ce Fonds est fixé à Fr. 50 000.—.

Article 12

Les obligations résultant du présent règlement incombent au seul Fonds de l'assurance. La fortune de la Société romande d'apiculture n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Article 13

Le présent règlement, sur proposition du comité ou du tiers des sections, pourra être révisé en tout temps par l'assemblée des délégués.

Article 14

Le présent règlement adopté par l'assemblée des délégués du 15 mars 1997, à Yverdon, abroge toute disposition et règlements antérieurs et entre en vigueur immédiatement.

Le président : Willy Debély Le responsable des assurances : André Loup

